

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2020 07 13
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 3 décembre 2020
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt, le 3 décembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 26 novembre, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Enfance – renouvellement des conventions pour les ALSH de Commequiers et Saint Hilaire de Riez

Les conventions de mise à disposition de services suite au transfert partiel de la compétence accueil de loisirs conclues avec les villes de Commequiers et de Saint Hilaire de Riez arrivent à échéance le 31 décembre 2020.

Il convient donc de renouveler ces conventions dans les mêmes termes que précédemment.

Le Bureau communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales.
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la reconduction des conventions de mise à disposition de services à transfert partiel de la compétence accueil de loisirs pour les villes de Commequiers et Saint Hilaire de Riez jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en lien avec ces conventions.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : **10 DEC. 2020**
- de l'affichage le : **11 DEC. 2020**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **11 DEC. 2020**

Givrand, le 8 décembre 2020


Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

11 DEC 2020

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 
ID : 085-200023778-20201203-DCB_2020_07_13-DE

11 DEC 2020